Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_50-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	43
Votants	47

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 04/05/2026

L'an 2026, le 30 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Isabelle MOREL pouvoir à Marie-Noëlle LEGROS, Hervé ROUAULT pouvoir à Catherine Guérin.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Isabelle MOREL.

Absent(s) : Sandrine GUERCHE, Sébastien LAVOLLÉE.

Secrétaire de séance : Sarah LEGAULT-DENISOT

N° 2026-04-DELA-050 : Élection des membres de la CAO

1. Cadre réglementaire :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_50-DE

- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- Vu la délibération n° 2026-04-DELA-…du 30 avril 2026 du conseil communautaire relative à la création d'une CAO permanente et aux conditions de dépôt de liste ;
- Vu les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

2. Description du projet :

Conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales précités, le conseil communautaire a décidé de créer une commission d'appel d'offres permanente et en a fixé les modalités d'élection.

Pour rappel, la commission est composée de :

- L'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est proposé de ne pas procéder à bulletin secret.

Après dépôt de liste, la composition de la CAO est composée des membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES :

Monsieur Georges DUMAS
Monsieur Loïc COMMEREUC
Monsieur Rodolphe HAREAU
Madame Catherine GUERIN
Monsieur Joël LE BESCO

SUPPLEANTS :

Monsieur Sébastien DELABROISE
Madame Mireille CAZIN
Monsieur Jean – Pascal DESBOIS
Monsieur Benoît SOHIER
Madame Annabelle QUENTEL

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DECIDER** à l'unanimité des présents de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente ;

- **PROCLAMER,** après avoir procédé à l'élection, que la CAO est composée des 5 titulaires et 5 suppléants listés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260430-2026_04_DELA_50-DE

- **AUTORISER** Monsieur Président à signer tout acte nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Sarah LEGAULT-DENISOT
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé